

HAUTE-BIGORRE PLUi

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

*Construisons ensemble
l'avenir de la Haute-Bigorre*

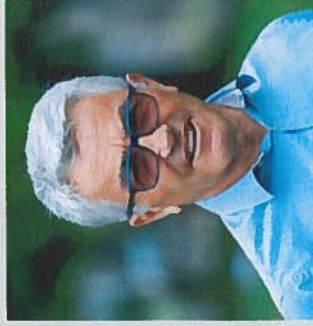
[Mars 2023]



L'ÉDITO

DE JACQUES BRUNE,

Président de la Communauté de Communes
de la Haute-Bigorre



Notre projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal s'inscrit dans la continuité des efforts de planification de l'espace déjà menés sur le territoire depuis 10 ans. Le choix d'un document commun à tout le territoire nous apparaît évident car c'est l'échelle de vie à laquelle s'organise le quotidien des haut-bigorriens.

Le schéma de cohérence territoriale approuvé en 2021 nous avait déjà permis d'asseoir un projet commun qui s'appuyait sur le souhait de concilier notre développement avec la préservation de nos ressources et de nos espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cependant, l'entrée en vigueur de la loi climat et résilience depuis août 2021, nous demande à présent de redoubler d'efforts pour tendre petit à petit vers le « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050.

Nous devons donc dès à présent œuvrer collectivement, élus et habitants, pour imaginer ensemble la Haute-Bigorre à l'ère du « zéro artificialisation nette ».

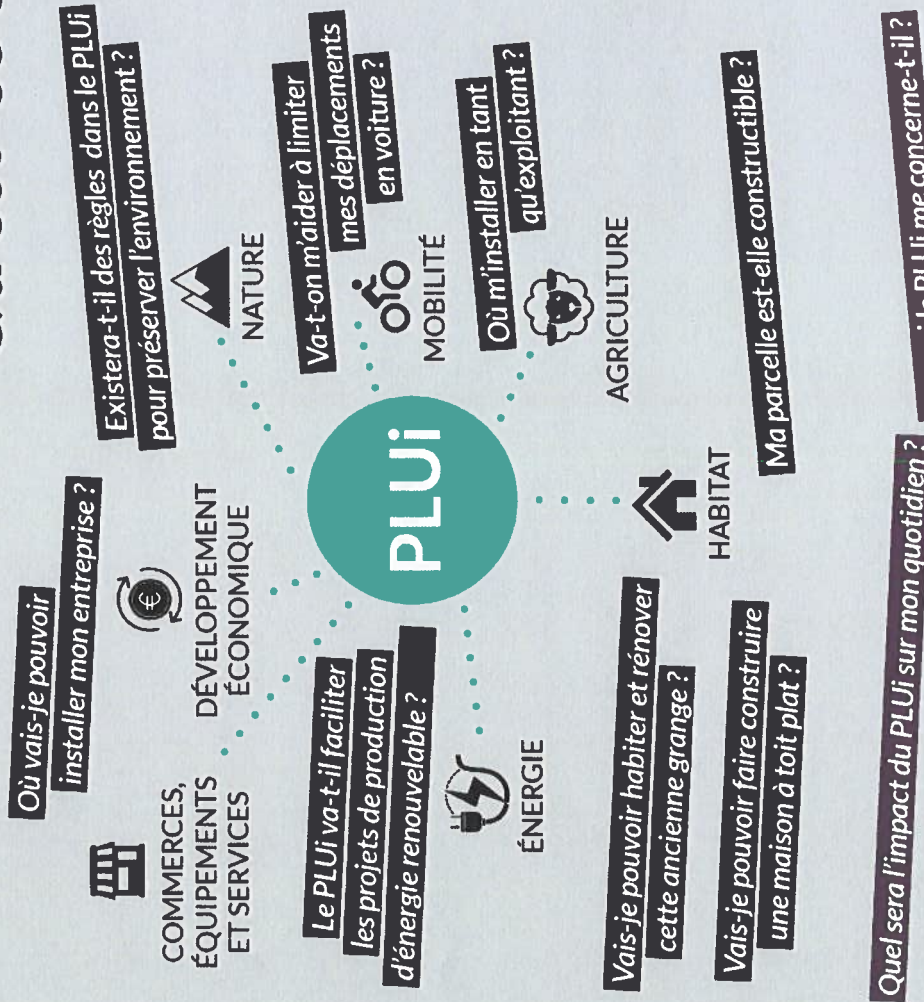
Le PLUi, c'est l'affaire de tous !

SOMMAIRE

Qu'est-ce que le PLUi ?	4
Comment seront définies les règles ?	6
Une élaboration concertée	10
Contact	12



Qu'est-ce que le PLUi ?



Pour les questions très concrètes du quotidien, chacun pourra se référer au PLUi.

STRATÉGIE

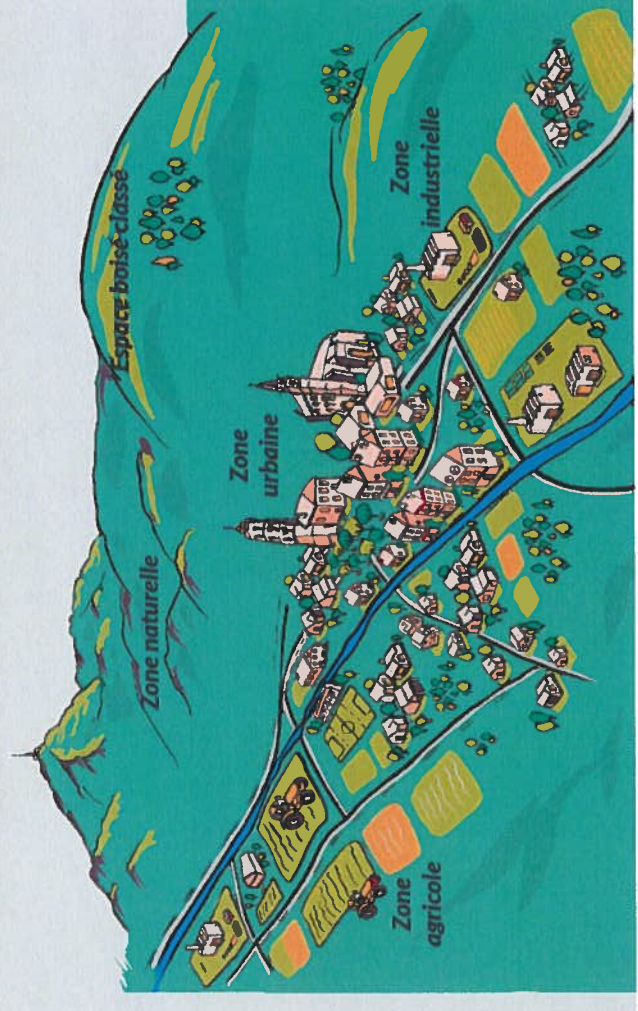
Le PLUi traduit le projet politique d'aménagement du territoire de la Haute-Bigorre pour les 10 à 15 prochaines années.

Sa dimension intercommunale garantit la cohérence et la complémentarité du développement de chaque commune de la CCHB pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population (logements, équipements, équipements...).

RÈGLEMENTATION

Le PLUi réglemente le droit des sols de chaque parcelle, publique ou privée. Il organisera et prévoira les règles d'utilisation des espaces et d'occupation des sols applicables sur l'ensemble des 25 communes. Il remplacera, dès son approbation, l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur (PLU, carte communale et Règlement National d'Urbanisme).

C'est à partir de ces règles que les maires délivreront les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager...).





Comment seront définies les règles ? (1/2)

Si le document est intercommunal, est-ce que les règles seront les mêmes pour tous ?

▶ À PARTIR DES TRAVAUX DÉJÀ RÉALISÉS

La Communauté de Communes de la Haute-Bigorre, dont le territoire est géographiquement cohérent, a initié dès 2012 une réflexion collective qui a mené à l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Approuvé en 2021, le SCoT met en perspective une ambition territoriale collective forgée sur la base de trois orientations :

- > Réaffirmer et maintenir la diversité des emplois
- > Renforcer les conditions d'accueil de la population
- > Reconnaître et valoriser les ressources de la Haute-Bigorre

Ce sont les 3 priorités politiques du territoire qui permettent de guider la manière dont on va utiliser l'espace.

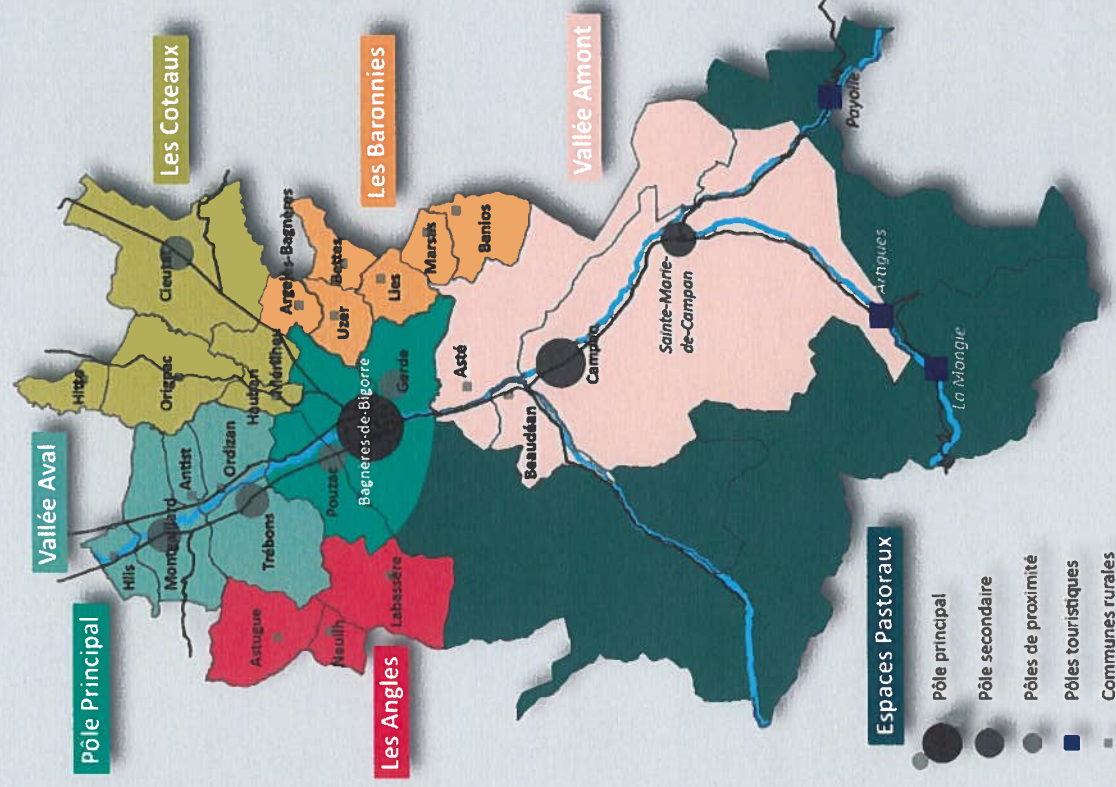
Le SCoT a aussi permis d'affirmer la typicité et la complémentarité des différents espaces de la Haute-Bigorre, la diversité des paysages, la qualité environnementale ainsi que la structuration urbaine du territoire.

La Haute-Bigorre a ainsi défini une vision commune qui emporte l'adhésion de tous.

Ces valeurs sont le socle commun fixant un cadre d'intervention qui respecte la diversité de l'armature territoriale et prend en compte les spécificités de chaque commune et de chaque espace.

La Haute-Bigorre a déjà défini dans son SCoT une vision commune cohérente qui prend en compte toutes ses spécificités.

ORGANISATION DU TERRITOIRE DE LA HAUTE-BIGORRE (SCoT)





Quel est l'intérêt d'un PLUi puisqu'on a déjà un SCoT ?

Comment seront définies les règles ? (2/2)

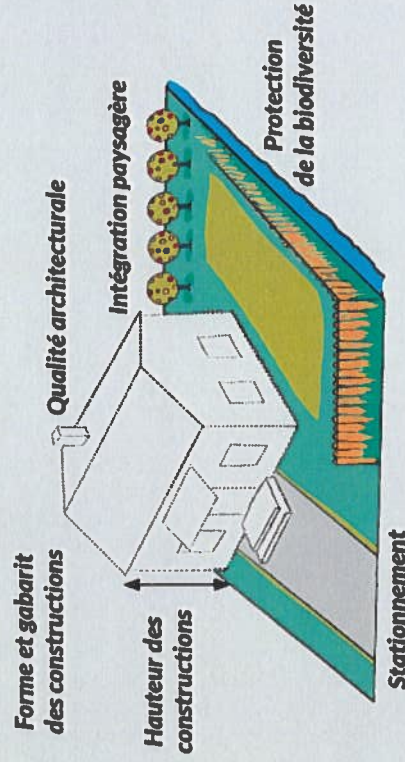


J'ai entendu parler du ZAN, qu'en sera-t-il sur notre territoire ?

PLUi, SCoT... : une complémentarité entre les deux documents

Le SCoT définit les grandes lignes de l'aménagement du territoire à travers des orientations, des objectifs et, pour chaque secteur géographique, des prescriptions et recommandations (accueil de la population, urbanisation économe en espace et ressources naturelles, équilibre de l'utilisation de l'espace et maîtrise de la consommation foncière).

C'est le rôle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de définir les règles qui s'appliquent à la parcelle en accord avec les prescriptions du SCoT.



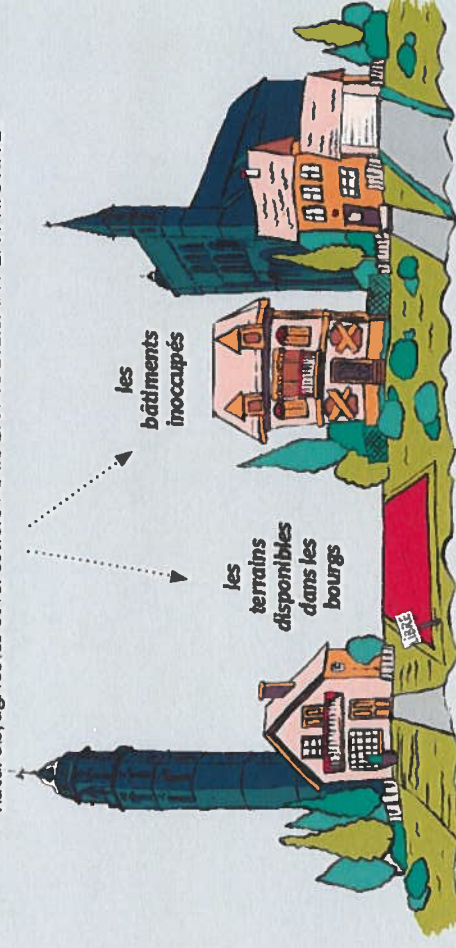
Le PLUi viendra donc se substituer à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux (PLU, Carte Communale, Règlement National d'Urbanisme).

Le PLUi sera un document unique qui déclinera une réglementation d'utilisation des sols détaillée à l'échelle de chaque parcelle, en prenant en compte les spécificités de chaque commune.

À PARTIR DU CADRE LÉGISLATIF IMPOSÉ

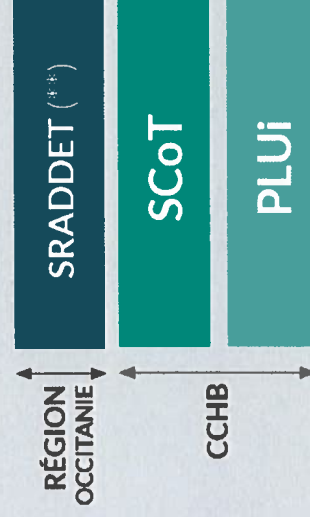


Zoom sur le volet urbanisme de la Loi Climat et Résilience (août 2021)
Objetif : « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050 :
Aménager le territoire ne doit plus se faire en construisant sur des espaces naturels, agricoles et forestiers MAIS EN MOBILISANT EN PRIORITÉ :



A partir de 2050, pour chaque nouvelle surface construite, la surface équivalente devra être « rendue à la nature » (ex. : démolition d'une friche au profit d'un espace de nature).

Le PLUi s'inscrit dans une hiérarchie des plans et des schémas ayant un impact sur l'aménagement du territoire :



Application des objectifs de la loi Climat et Résilience (*) au territoire régional.
> Échéance 2024

Application des objectifs de la loi Climat et Résilience (*) au document intercommunal
> Échéance 2026

Application des objectifs de la loi Climat et Résilience (*) dans l'élaboration du document
> Échéance 2027

(*) - 50 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031 puis réduction progressive pour atteindre le ZAN en 2050

(**) Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires



**Où m'informer, où m'exprimer ?
Comment puis-je contribuer ?**

La démarche d'élaboration du PLUi est un projet collectif de terrain.

LES ÉLUS

Ils sont au cœur de la démarche d'élaboration du PLUi.
Ils approuveront le document final.

LES

PARTENAIRES

Les services
de l'État,
les partenaires
institutionnels
et techniques,
les associations.



LA «MAÎTRISE D'ŒUVRE»

Un groupement de
bureaux d'études
piloté par Ateliers
Sols Urbanisme et
Paysage (ASUP)
guide la CCHB
dans l'élaboration
d'un document
conforme à la loi.

LES HABITANTS

La réussite de l'élaboration du PLUi passe par une
implication de l'ensemble des habitants.

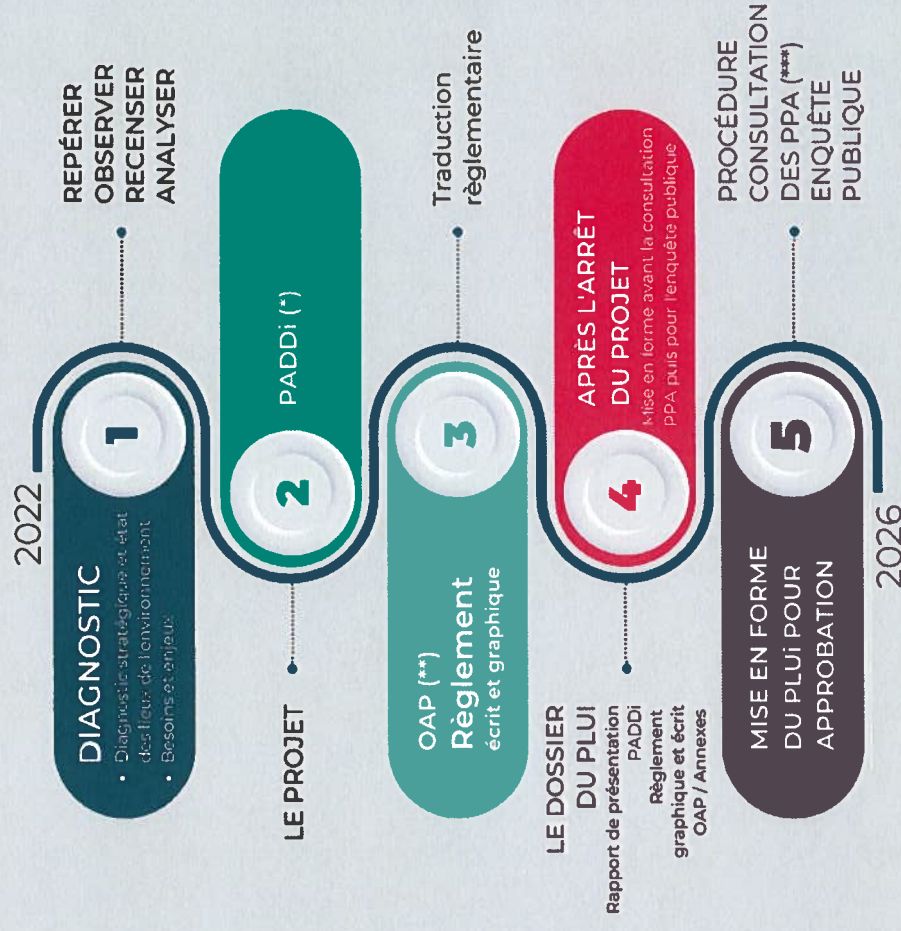
Chacun peut s'informer et contribuer à l'élaboration du PLUi, tout au
long de la démarche, auprès de ses élus municipaux ou à travers :

- > des réunions publiques, des temps d'échanges...
- > des cahiers de concertation mis à disposition dans chaque mairie pendant toute la phase d'étude
- > un site web pour suivre l'élaboration du PLUi : www.haute-bigorre.fr
- > une adresse mail dédiée pour transmettre observations et propositions : plui@haute-bigorre.fr



Une élaboration concertée

Une démarche par étapes



(*) PADDi > Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal
(**) OAP > Orientations d'Aménagement et de Programmation
(***) PPA > Personnes Publiques Associées



Contact

Mail : plui@haute-bigorre.fr

Site internet : www.haute-bigorre.fr
(rubrique Vivre sur le territoire/Urbanisme)

